

AVVISU CESEC 2021-31¹
AVIS CESEC 2021-31

Relatif à la
Rilativu à u

Subvention exceptionnelle au titre du fonds montagne

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 avril 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la subvention exceptionnelle au titre du fonds montagne ;**

Après avoir entendu, Monsieur Pasquin Cristofari, Directeur de l'Attractivité des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement.

Dopu intesu u Direttore di l'attrattività è dinamiche territoriale

Sur rapport de Jean DAL COLLETO, pour la commission " **Politiques environnementales aménagement, dev des territoires urbanisme** » ;

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETO pè a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »

U Cunsigliu Economicu, Social, di l' Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 27 d'aprile di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita

La Collectivité de Corse souhaite attribuer, dans le cadre du fonds montagne, une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 30 000 euros au SIVU

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 56

San Clementi, destinée au maintien du regroupement pédagogique des communes de Campile, A Crucicchia et Urtiporiu.

Le CESECC prend acte de l'attribution de cette subvention.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

M. J. Nicoli